

REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE

I. <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

1- Surveillance et animation

Bayeux Intercom propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de l'intercommunalité des services d'accueils périscolaires et de restauration :

- Le matin : avant le temps scolaire
- Le midi : pause méridienne, restauration
- Le soir : accueil périscolaire (accueil récréatif pour les maternels, études surveillées pour les élémentaires puis accueil de fin de journée).

	MATIN	MIDI	SOIR *
ECOLES	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	Restauration lundi mardi jeudi vendredi	Accueil périscolaire lundi mardi jeudi vendredi
Bayeux	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30
Esquay-sur- Seulles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30
Juaye-Mondaye	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30
Longues-sur-Mer	7 h 30 à 8 h 35	12 h 00 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30
Nonant	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30
Port-en-Bessin-Huppain	7 h 30 à 8 h 20	12 h 00 à 13 h 50	16 h 30 à 18 h 30
Saint-Vigor-le-Grand	7 h 30 à 8 h 20	11 h 45 à 13 h 35	16 h 30 à 18 h 30
Sommervieu	7 h 30 à 8 h 20	11 h 30 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30
Subles	7 h 30 à 8 h 50	12 h 00 à 13 h 20	16 h 30 à 18 h 30

^{*} Pour les élémentaires, l'accueil périscolaire du soir est organisé sous la forme <u>d'une étude surveillée</u> entre 17 h et 18 h contenant une durée incompressible de 30 mn comprise entre 17 h et 17 h 30.

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité de Bayeux Intercom. Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe du matin jusqu'à l'horaire d'accueil pour les cours de l'après-midi. La responsabilité des enseignants commence 10 minutes avant les cours.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants impérativement avant la fin de l'accueil. En cas de retard, ils signent le cahier prévu à cet effet.

Les enfants de maternelle doivent être repris par une personne dûment désignée par les représentants légaux.

Le présent règlement, destinés aux familles, décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement de ces différentes activités. Toute famille bénéficiant des services précités atteste avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement lors de l'inscription aux activités périscolaires.

2- Locaux

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux personnes étrangères au service et aux enfants. L'utilisation des locaux se fait conformément au fonctionnement normal de l'école.

3- Régimes et médicaments

Au cas où un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, le représentant légal doit en informer préalablement le Service Enseignement de Bayeux Intercom pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé par le Médecin du centre Médico-scolaire avec avis du service Enseignement et signé par les parents. L'enfant ne sera admis qu'après que ces formalités obligatoires aient été accomplies, pour sa propre sécurité. Une fiche pratique est à la disposition des parents sur notre site internet. Pour des questions sanitaires, les paniers repas fournis par les familles dûment autorisées par nos services ne doivent pas comporter de produits périmés.

Les médicaments pourront être donnés sur le temps périscolaire uniquement si une copie de l'ordonnance nous est fournie ainsi qu'une autorisation écrite des représentants légaux.

4- Assurances

Il est conseillé aux familles de vérifier les conditions d'assurance des enfants participant aux temps périscolaires.

II. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT – ESPACE FAMILLE

1- Règle générale

Les représentants légaux des enfants fréquentant le temps périscolaire doivent procéder préalablement à une inscription auprès du Service Enseignement de Bayeux Intercom tant pour une fréquentation régulière qu'occasionnelle.

Dans chaque école, un agent référent est nommé. En lien avec le Service Enseignement et les familles, cet agent est chargé de distribuer les fiches d'inscription, les menus, le présent règlement...

En dehors des périodes scolaires, les inscriptions sont enregistrées au bureau Enseignement de Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières à Bayeux) et peuvent aussi être effectuées en ligne à partir de l'espace personnel du portail famille. Si la fiche de renseignements de l'enfant a déjà été complétée, une inscription complémentaire peut être faite par téléphone (02.31.51.64.58 ou 02.31.51.36.43). Les enseignants ne sont pas habilités à prendre les inscriptions ou les changements de fréquentation aux activités périscolaires.

2- Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire avant chaque nouvelle année scolaire. Pour la restauration scolaire, des tarifs dégressifs sont proposés. Pour en bénéficier, la famille doit communiquer son numéro d'allocataire CAF pour permettre à la personne autorisée de consulter votre quotient familial (consultation faite en septembre, janvier et avril).

La facturation des prestations périscolaires et de la restauration scolaire est mensuelle. Les factures sont établies à partir des consommations réelles. Les factures sont envoyées par voie postale ou par voie dématérialisée après une adhésion en ligne via le portail famille et sont disponibles sur le portail famille.

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public. <u>Aucun règlement ne devra être adressé à Bayeux Intercom.</u>

Le règlement doit être adressé au Centre d'encaissement des finances publiques dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du Trésor Public. Les règlements en espèces sont à effectuer au guichet du Service de Gestion Comptable de Bayeux.

Le règlement peut se faire également par prélèvement automatique. Pour cela, la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire et signer le mandat de prélèvement. Cette démarche peut être effectuée en ligne à partir de l'espace famille.

En cas de contestation du montant à prélever, la famille doit contacter le service Enseignement dans les 3 jours à réception de la facture, pour suspendre l'opération bancaire. Le prélèvement automatique sera annulé à compter de 2 prélèvements consécutifs rejetés par la banque du débiteur.

Le paiement peut s'effectuer en ligne par carte bancaire via le site de télépaiement des services publics locaux accessible depuis l'espace personnel du portail famille. A compter d'octobre 2025, le règlement pourra aussi se faire auprès des buralistes partenaires « Paiement de proximité » en espèces et par CB.

Le paiement des accueils périscolaires du matin et du soir peut être effectué par CESU (Chèque Emploi Service Universel) auprès du guichet du Service de Gestion Comptable de Bayeux.

Face à toute difficulté financière, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la mairie de leur lieu de résidence et/ou avec le Centre des finances publiques.

3 - Gestion des réclamations

Dès la réception de la facture, le responsable du dossier famille doit vérifier le détail des présences facturées ainsi que les tarifs correspondants.

Le suivi régulier des consommations facturées, de la mise à jour des données nécessaires au calcul des tarifs (quotient familial) est de la responsabilité de la famille.

Pour toute réclamation ou contestation du montant facturé, une demande motivée doit être adressée le plus rapidement possible au service Enseignement par courriel (<u>enseignement@bayeux-intercom.fr</u>) ou par courrier.

Le délai de rétroactivité ne peut excéder le délai de 2 mois à compter de la date d'émission de la facture.

III. DISCIPLINE

1- Principes

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations (la nourriture pendant le temps de restauration).

Les parents seront pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur enfant.

2- Sanctions

Tout élève qui commettrait un manquement grave, de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Tout élève qui se rendra coupable d'indiscipline, qui manquera de respect envers le personnel, qui restera plus de trois fois au-delà de l'heure (accueil de fin de journée) ou qui aura un comportement manifestement agressif envers les autres enfants, sera passible des sanctions suivantes notifiées au représentant légal :

- La première fois : rappel des règles de vie sur le temps périscolaire,
- La deuxième fois : avertissement, une médiation sera alors mise en place,
- La troisième fois : accès à l'accueil ou à la restauration interdit pour une semaine,
- La quatrième fois : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après entretien au siège de Bayeux Intercom avec l'intéressé, son représentant légal et le responsable du Service Enseignement ou son représentant. Le refus d'un entretien avec les représentants de Bayeux Intercom entraînerait les mêmes sanctions. Cette mesure d'éviction doit conserver un caractère exceptionnel.

IV - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées via la fiche de renseignement font l'objet d'un traitement par le Service Enseignement de Bayeux Intercom, représenté par son président, M. Patrick GOMONT.

Vos données sont traitées aux fins d'assurer la création ou la mise à jour du dossier famille ainsi que la préinscription, l'inscription, le suivi et la facturation des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance. Vos données sont également traitées à des fins statistiques.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables de traitement.

Vos données sont conservées jusqu'à la fin de la scolarisation de votre enfant dans un établissement scolaire de la communauté de communes de Bayeux ou, pour les services payants, jusqu'à expiration de la durée nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données", et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou poser une question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le service Enseignement de Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX, 02 31 51 64 57 ou 02 31 51 36 43 – ou le Délégué à la Protection des données – 4 place Gauquelin Despallières, 14 400, Bayeux, dpd@bayeux-intercom.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par voie postale - 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 - ou directement sur le site de la CNIL."

V - CONTACTS

ECOLE	TELEPHONE DE L'ECOLE
BAYEUX Primaire ARGOUGES	02.31.92.20.86
BAYEUX Primaire BELLEVUE	02.31.92.14.37
BAYEUX Primaire LETOT LA POTERIE	02.31.92.10.03
BAYEUX Primaire LOUISE LAURENT	02.31.92.07.42
BAYEUX Primaire REINE MATHILDE	02.31.92.10.76
ESQUAY SUR SEULLES	02.31.92.83.83
Ecole Au gré des vents JUAYE MONDAYE	02.31.22.51.28
Ecole JOSEPH BRIARD Longues sur Mer	02.31.22.69.52
Ecole Les Prés Verts NONANT	02.31.21.59.25
Ecole PAUL EMILE VICTOR Port-en-Bessin-Huppain	02.31.21.81.61
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	02.31.92.33.26
Ecole HUBERT BODIN Sommervieu	02.31.92.36.32
Ecole ANDRE LEFEVRE Subles	02.31.92.38.87